

# Un automne sous le signe des Economies d'énergie

Dans une période où le mot sobriété est sur toutes les lèvres, et où chaque concitoyen est invité à restreindre sa consommation d'énergies, plus que jamais, en tant qu'acteurs de la rénovation énergétique, nous avons un rôle crucial à jouer. Réalisons ensemble de beaux chantiers !

## Une bonne isolation passe par un bon produit

Comme vous le savez, le dispositif CEE encadre strictement les critères de performances et d'utilisation des matériaux d'isolation.

Vous envisagez de recourir à un nouveau produit, ou d'utiliser un produit connu pour une nouvelle opération : pensez à solliciter systématiquement votre chargé de clientèle en amont du chantier pour vous assurer de l'éligibilité du produit dans les conditions envisagées.

Un modèle de demande de validation de produit est à votre disposition dans notre boîte à outils.

## La conservation d'aménagements existants

Vous vous apprêtez à intervenir en rénovation et vous envisagez de conserver certains aménagements existants comme une réhausse de trappe ou des capots de spots. C'est possible, à condition de vous assurer du bon état d'usage et de sécurité de ces aménagements. En effet en qualité de professionnel et de dernier intervenant, vous serez considéré comme responsable si les aménagements conservés s'avéraient défectueux.

Sur votre facture, pensez à mentionner ces aménagements en précisant : "aménagement(s) existant(s) vérifié(s) et conforme(s)".

## Mon chantier réalisé et complet, j'envoie mes originaux à Abokine

**Une fois votre dossier CEE COMPLET et seulement lorsqu'il est complet,** nous vous invitons à nous adresser les originaux papiers des documents CEE (Cadre contribution et Attestation sur l'honneur) :

ABOKINE  
SERVICE ARCHIVAGE  
2 Avenue des Jades  
44338 Nantes Cedex 3

# Un automne sous le signe des Economies d'énergie

## Le devis est signé et certains éléments prévisionnels sont amenés à changer

Le devis est signé et certains éléments prévisionnels sont amenés à changer

Votre client a accepté les travaux et pourtant certaines données de départ sont amenées à changer.

Le devis est un contrat qui vous engage. Les éléments essentiels du contrat ne peuvent changer sans un nouvel accord du client, c'est le cas du prix de la prestation et du type de travaux proposés.

Dans ce cas, vous avez 2 solutions : soit soumettre un nouveau devis à votre client, soit faire un avenant au devis initial.

Attention, si vous optez pour un nouveau devis donnant lieu à une nouvelle date d'acceptation ou d'édition, sachez que celle-ci se substituera à la date initiale : nous vous conseillons à cet effet vérifier auprès de votre chargé de clientèle les incidences éventuelles sur les aides CEE (modification de tarif, fin d'éligibilité d'une opération etc...).

Si vous envisagez de changer de produit ou d'équipement entre le devis et le chantier, il n'est pas obligatoire de faire signer un nouveau devis sauf si le montant évolue à la hausse : sans nouveau devis accepté, votre client peut vous opposer le montant figurant sur le devis qu'il a signé et limiter son règlement à ce montant.

Il est rappelé que tous les changements éventuels (nécessitant ou pas un nouveau devis) doivent être traduits dans les informations qu'il vous faudra mettre à jour sur la facture ainsi que sur votre Espace Abokine au moment de la confirmation du dossier.

## Le nouveau module de facturation sur votre « Espace Abokine » est arrivé

Comme annoncé dans notre précédente note d'information, le module facturation de votre Espace Abokine a fait peau neuve, pour toujours plus de confort d'utilisation.

Malgré les précautions déployées par notre équipe IT, nous n'avons pas pu éviter quelques perturbations désormais corrigées. Nous en sommes désolés et vous prions de nous excuser pour les quelques désagréments occasionnés.

## Un Webinaire qui pourrait vous plaire

Vous vous demandez parfois pourquoi les équipes d'Abokine sont si tatillonnes. Vous avez envie de découvrir les coulisses d'un délégataire CEE ? Inscrivez-vous [ici](#)